

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 01 septembre 2003

Référence à rappeler :

Gref/IC n°2024

Lettre recommandée avec AR n°470371477fr

Monsieur le Maire,

Par courrier du 4 juillet 2003, je vous ai adressé, ainsi qu'à M. Pierre Rossignol, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune du Bar sur Loup au cours des années 1994 à 2001, arrêté par la chambre lors de sa séance du 17 juin 2003.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous invitais à me transmettre votre réponse écrite dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives. Celui-ci devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ; il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser le greffe de la chambre de la date de cette réunion, à partir de laquelle ce rapport deviendra communicable aux tiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bernard ARCIONI

Maire

Hôtel de ville

06620 LE BAR SUR LOUP

Le président,

Alain PICHON

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

(Département des Alpes-Maritimes)

Années 1994 à 2001

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune du Bar sur Loup, à partir de l'année 1994 qui a été confié à Mme Tessaro, conseiller. Par lettre en date du 9 septembre 2002, le président de la chambre en a informé

M. Bernard Arcioni, maire en exercice, ainsi que M. Pierre Rossignol, maire jusqu'en mai 2001. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 13 décembre 2002 entre MM. Arcioni et Rossignol, et le rapporteur.

Lors de sa séance du 11 février 2003, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1994 à 2001. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à MM. Arcioni et Rossignol qui ont fait une réponse commune enregistrée au greffe de la chambre le 5 juin 2003.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre a arrêté, le 17 juin 2003 le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Fabre, président de section, M. Bahuaud, conseiller, et Mme Tessaro, conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué, à M. Bernard Arcioni, maire en exercice, ainsi que

M. Pierre Rossignol, maire jusqu'en mai 2001.

La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.

Ce rapport devra être communiqué par le Maire à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Chef lieu de canton de l'arrondissement de Grasse, la commune du Bar sur Loup (2571 habitants) a conservé partiellement sa structure de cité médiévale fortifiée, mais au-delà des anciennes fortifications elle s'est étendue, développée, et industrialisée. La culture de l'oranger qui assurait il y a encore vingt ans sa prospérité a pratiquement disparu au profit de l'industrie des parfums. La société V. Mane & Fils, mondialement connue dans le secteur des matières aromatiques y a installé son siège administratif et un centre de recherche lesquels emploient près de 800 personnes dont 10% d'aubarnois et assure à la commune l'essentiel d'une richesse fiscale qui la distingue des autres communes de la même strate démographique. Bar sur Loup appartient, depuis le

1er janvier 2002, à une communauté d'agglomération à taxe professionnelle unique.

1. Une situation financière atypique mais peu préoccupante

La situation financière a été analysée pour les années 1997 à 2000 et actualisée à chaque fois que cela était possible jusqu'en 2001

1.1 Un budget important en masses

Le budget de Bar sur Loup s'élevait en 2001 à 27.086.371 F, se répartissant en 21.548.162 F pour la section de fonctionnement et 5.538.209 F pour la section d'investissement. Ces masses budgétaires se situent, par leur volume pratiquement au double des moyennes des communes de la même strate démographique, et ce constat se répercute sur les ratios de recettes de dépenses et d'endettement rapporté à l'habitant(1)et (2).

1.2 Les dépenses de fonctionnement

pa300801
en francs

Exercices	1997	1998	1999	2000	2001
Charges de personnel	4 260 005	5 181 145	5 514 503	6 284 338	6 432 348
Charges à caractère général	4 100 164	5 326 290	5 178 248	4 982 582	4 832 436
Contingents/participations obligatoires	633 649	610 549	744 122	577 953	1 024 888
Subventions	1 864 825	934 575	1 055 796	1 512 732	1 554 962
Autres charges de gestion	296 383	376 972	473 889	521 503	
Charges financières hors intérêts	8 891	323 705	88 000	107 641	
Intérêts des emprunts	2 131 080	2 003 333	1 752 852	1 517 142	1 482 452
Charges exceptionnelles	18 897	39 000	0	6 482	
Dépenses totales	13 313 894	14 795 569	14 807 410	15 510 373	16 200 250

1.2.1 Des charges de personnel maîtrisées

Les charges de personnel progressent pratiquement au même rythme que les autres dépenses ordinaires malgré l'augmentation de l'effectif communal. Rapportée à la population, elles étaient, en 2001, de 2.501 F par habitant soit à peine supérieures à la moyenne départementale de (2.231 F/habitant), ce qui peut s'expliquer par la superficie de la commune et sa situation géographique en zone montagneuse.

1.2.2 Des charges financières en voie d'allègement

Sur toute la période examinée, les charges financières liées au service de la dette ont été relativement importantes, le financement des investissements par emprunts ayant été, dans le passé, privilégié. Cependant, depuis 1997, une nette diminution a pu être constatée.

PA300802

en francs

	1997	1998	1999	2000	2001
Charges financières totales	2 139 971	2 327 038	1 840 852	1 624 783	1 482 452
% dans dépenses de fonct.	16,5 %	15,9 %	12,7 %	10,7 %	9,2 %
Moyenne départementale	9,3 %	8,5 %	7,9 %	6,5 %	5,9 %
Moyenne régionale	8,9 %	8,4 %	7,2 %	6,4 %	6,6 %

Comme on peut le constater, le poids des charges financières est resté, sur toute la période, supérieur aux moyennes départementales et régionales, mais l'écart est en diminution : alors qu'en 1997, il était supérieur de 85% à la moyenne régionale il n'est plus, en 2001 que de 38,9%, la commune ayant remboursé plus de capital qu'elle n'en a emprunté.

1.3 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Bar sur Loup se caractérisent par leur niveau élevé en raison d'une richesse fiscale, notamment du produit élevé de la taxe professionnelle.

PA300803

en francs

	1997	1998	1999	2000	2001
Contributions directes.	11 593 170	11 734 028	12 745 011	12 773 437	12 127 841
Autres impôts et taxes	1 916 992	1 933 896	2 118 086	1 837 796	2 975 726
D.G.F.	1 803 445	1 816 672	1 843 936	1 709 148	1 604 128
Dot/subv/participations	1 149 173	1 595 603	4 075 322	3 085 919	3 277 380
Produits serv. et domaine	205 916	309 136	183 150	317 708	
Atténuation de charges	330 275	151 111	351 598	374 585	
Autres produits de gestion	955 530	1 007 584	978 903	1 021 366	
Transfert de charges	0	0	0	0	0
Produits financiers	3 855	2 857	1 713	514	
Produits exceptionnels	240 675	7 816	12 918	681	
Recettes prises dans CAF	18 199 031	18 558 703	22 310 637	21 121 154	21 416 553
Rec.réel. non prises en compte	0	0	1 500	27 000	131 609
Total Recettes fonction.	18 199 031	18 558 703	22 312 137	21 148 154	21 548 162

Les produits fiscaux représentaient jusqu'en 1997 près de 65% des produits de fonctionnement, soit un revenu fiscal par habitant de 4.687 F en 1997, passé à 4.717 F en 2001, pour une moyenne départementale de 2.463 F/habitant en 2001.

PA300804

en francs

	1997	1998	1999	2000	2001
Impôts locaux	11 593 170	11 734 028	12 745 011	12 773 437	12 127 841
Revenu par habitant	4687	4744	4957	4968	4 717
Moyenne départementale	2521	2548	2342	2377	2463
Moyenne régionale	2693	2765	2607	2531	2415
% dans R.R.F.	64,9%	63,7%	58,0%	61,5%	56,6%

1.3.1 La taxe professionnelle principale ressource fiscale.

pa300805

en francs

	1997	1998	1999	2000	2001
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 151 412	1 201 325	1 301 992	1 522 303	1 557 013
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 414	36 956	38 437	38 679	38 565
Taxe d'habitation	1 723 637	1 733 207	1 843 746	1 903 811	1 895 838
Taxe professionnelle	8 289 707	8 762 540	10 874 828	9 308 644	8 636 425

Le produit de la taxe professionnelle a été en progression constante jusqu'en 1999. La diminution constatée depuis 2000 ne traduit pas une perte de ressources, mais résulte de l'application de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 qui a prévu la suppression, en 5 ans, de la part salaire au sein des bases de la taxe professionnelle et des dégrèvements législatifs de taxe d'habitation. La perte de produit fiscal qui en résulte est entièrement compensée par l'Etat sous forme de

dotations de compensation.

1.3.2 Une pression fiscale modérée laisse à la commune une marge de manœuvre confortable

Les taux des 4 taxes directes locales ont évolué comme suit sur l'ensemble de la période.

pa300806
en francs

Taux votés	1998	1999	2000	2001	Moyenne départem. 2001
Taxe d'habitation	9,10	9,10	9,10	9,10	16,11
Taxe foncier bâti	5,30	5,30	5,30	5,30	15,70
Taxe foncier non bâti	24,43	24,43	24,43	24,43	24,58
Taxe professionnelle	13,10	12,90	12,90	12,90	N.C.
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,85	0,84	0,82	0,90 (*)	

(*)Calculé sur moyenne régionale

1.4 Un effort d'équipement supérieur à la moyenne départementale malgré un fléchissement récent

pa300807

en francs

	1997	1998	1999	2000	2001
Dépenses d'investissement hors mouvements d'ordre	6 118 997	4 893 970	2 592 098	4 046 865	3 920 243
Remb. du capital emprunts et assimilées	2 986 514	3 232 781	3 433 091	3 508 114	3 726 121
Reprise sur amortis. & provisions	0	0	0	0	0
Différence sur réalisations d'immobilisation	90 256	0	0	0	0
Capacité de financement résiduel	+ 4.447.803	-1.552.872	+ 1.687.354	- 556 229	+ 2.243.323

L'effort d'équipement par habitant, hors remboursement de la dette, s'est élevé aux montants suivants :

pa300808
en francs

	1997	1998	1999	2000	2001
Le Bar sur Loup	2 474	1 978	1 008	1 574	1 524
Moyenne département	1 458	1 671	1 787	1 354	1 598
Moyenne régionale	1 419	1 618	1 671	1 746	1 715

En 1999, 2001 et 2002, la commune a fait une pause des investissements pour diminuer le poids de la dette et n'a pas contracté d'emprunts nouveaux. Toutefois, l'équipe municipale élue en 2001 a fait part de son intention de relancer un programme d'investissement dès 2003.

1.4.1 Le financement de l'investissement : les ressources d'investissement

pa300809

en francs

Recettes d'investissement	1997	1998	1999	2000	2001
Excédents de fonctionnement capitalisés	0	4 885 139	3 409 855	5 162 269	4 580 795
Emprunts et dettes assimilées	2 702 313	2 850 001	0	2 220 000	0
Subventions reçues	1 261 450	530 652	178 685	311 313	289 973
Autres fonds globalisés	0	373 493	109 749	213 751	164 461
F.C.T.V.A.	436 189	1 040 338	400 604	702 376	371 371
Amortissements/provisions	0	0	0	0	0
Total des recettes investis.	4 747 964	9 679 623	4 337 835	8 609 709	5 538 209
Besoin de financement résiduel	+ 4.447.803	-1.552.872	+ 1.687.354	- 556 229	+ 2.243.323

1.4.2 Une situation financière globalement satisfaisante.

L'effort d'épargne d'une commune au cours d'un exercice se mesure en calculant l'excédent des recettes courantes sur les charges de même nature, abstraction faite des intérêts des emprunts, c'est à dire de l'incidence des décisions de financement passées (les dépenses considérées par conséquent les dépenses réelles de gestion). Le solde ainsi obtenu est qualifié d'épargne de gestion ou capacité d'autofinancement brute. La capacité d'autofinancement nette qui est égale à la capacité d'autofinancement brute moins le remboursement du capital des emprunts, représente le montant disponible pour assurer l'autofinancement des investissements.

pa300810

en francs

	1997	1998	1999	2000	2001
Excédent brut de fonctionnement	6 799 475	6 118 499	9 329 448	7 240 851	6 878 377
CAF brute	4 885 137	3 763 134	7 503 227	5 637 781	5 347 912
CAF nette	1 898 623	530 353	4 070 136	2 102 667	1 621 791
CAF nette/ habitant	767	214	1 583	817	630
Moyenne département CAF nette/ hab.	105	205	286	328	568

Malgré d'importantes variations qui s'expliquent par des modifications de sa politique de financement des investissements, la capacité d'épargne de Bar sur Loup est satisfaisante.

1.5 Un endettement en diminution, mais restant à surveiller

L'encours de la dette, enregistré au 31 décembre de l'exercice, a fortement diminué, principalement en 2001 et son niveau n'inspire aucune inquiétude.

en francs

	1997	1998	1999	2000	2001
	26 350 205	25 967 424	22 534 334	21 246 220	17 520 099
Emprunts de l'exercice	2 702 313	2 850 001	0	2 220 000	0
Dettes /habitant	10 655	10 500	8 764	8 263	6 814
Dettes//habitant moyenne. départementale	5 720	6 145	4 838	4 312	4 667

2. Des subventions communales attribuées sans délibération du conseil municipal

Depuis plusieurs années, le conseil municipal n'a pas été appelé à délibérer sur l'attribution de certaines subventions de fonctionnement aux associations. Le budget primitif comporte un montant total des dépenses prévues à ce titre et une individualisation des sommes destinées à certains organismes, ainsi qu'un montant résiduel d'environ 150 000 F. Celui-ci est distribué par le maire, les paiements étant effectués au vu d'un certificat administratif du maire ou d'une convention signée par lui. Le compte administratif n'indique pas, non plus, les noms des bénéficiaires et les montants versés mais seulement la dépense globale.

Il est rappelé que l'attribution de subventions est une compétence exclusive du conseil municipal. Les crédits figurant à l'article 657 (subventions) sont des crédits spécialisés qui ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision d'attribution individuelle du conseil municipal. En aucun cas, l'ordonnateur ne peut se substituer à celui-ci pour décider d'une telle dépense. La chambre a pris acte de l'information du maire selon laquelle les principes ci-dessus rappelés sont désormais respectés.

3. Des procédures de passation de marchés à revoir

La Chambre a examiné un certain nombre de marchés publics passés par la commune et a relevé de nombreuses erreurs de procédure concernant aussi bien la mise en concurrence que l'exécution même du marché. Ainsi en 1997, un marché négocié a été passé pour la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales avec requalification du réseau des eaux usées et mise en souterrain de l'éclairage public. L'entreprise attributaire du marché a été retenue le 7 mars 1997 pour un montant de

227 861,64 F qui devrait figurer dans l'acte d'engagement produit lors de la soumission. Or, le rapport du maître d'œuvre indique qu'une erreur d'addition de 12 360 F TTC ramène en fait son offre à 242 767,80 F TTC et c'est ce montant rectifié qui figure sur l'acte d'engagement produit en pièce justificative du paiement du mandat n°738 du 17 juin 1997. De toute évidence, la pièce justificative produite n'est pas l'acte d'engagement présenté dans l'offre mais un document remis ultérieurement à l'analyse des offres. Le marché produit n'est donc pas celui sur lequel s'est engagée l'entreprise.

Le rapport de présentation du même marché faisait état d'une mise en compétition d'entreprises le 17 février 1997 dont il ne subsiste aucune trace. Il indique également qu'une offre moins disante n'a pas été retenue car elle faisait apparaître des prix aberrants ce qui est tout de même surprenant pour une entreprise qui, à différentes reprises, a effectué le même type de travaux dans la commune.

S'agissant du marché d'agrandissement du cimetière, une entreprise, qui se trouvait être la moins disante, a été évincée sans la moindre explication. Le rapprochement des différentes pièces et notamment des factures prouve que l'entreprise retenue avait, en fait, commencé une première tranche de travaux près d'un an avant l'avis d'appel public à la concurrence. La commune a par la suite justifié l'attribution de la totalité du marché à cette entreprise de travaux publics "en raison de la qualité des travaux et de l'exigence d'une continuité architecturale".

Pour terminer, la chambre appelle l'attention de la commune sur la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à qui il appartient de veiller à une mise en concurrence effective et à l'égalité d'accès des candidats à la commande publique. En raison des liens de parenté unissant souvent élus locaux ou fonctionnaires territoriaux aux entrepreneurs ou fournisseurs locaux, les petites communes s'exposent plus que d'autres au risque de prise illégale d'intérêt, délit prévu par l'article 432-12 du code pénal et qui sanctionne l'intervention, dans le processus de passation de la commande publique, d'une autorité ayant un intérêt quelconque avec l'attributaire du marché. Il est rappelé que ce délit est "objectif", en ce qu'il est constitué sans même qu'il soit besoin d'établir que cette personne ait tiré de l'opération un bénéfice personnel.

Le président de section,

Pierre FABRE

Pour le président absent,

Le président de section doyen,

Christian BESOMBES

(1) Les ratios par habitant sont établis sur la base de la "population DGF", utilisée pour fixer les dotations globales de fonctionnement attribuées à la commune et qui prend en compte les résidences secondaires.

(2) Sources : fiches de la comptabilité publique